



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2016

Nombre de Conseillers : 23
Présents/Représentés : 20
Date convocation : 30/06/2016

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 07 juillet 2016, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette (à compter de la délibération n°31) ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHEREAU Christophe ; ULVE Morgane ; PRAT Cyrille ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; LAVOINE Christelle ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : ROBERT-ROCHER Lorette donne pouvoir à LOMENECH Jean (jusqu'à la délibération n°30 incluse) ; CAILLAUX Catherine à MARISCAL Lionel ; NICOLAS Arnaud à PERROT Anne-Claude ; GOULIN Claude à MOREAUD Jean-Louis ; PASQUIO Elodie à LE DELLIOU Danielle ; ULVE Christophe à BERNICOT Yves ;

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEREAU Christophe ;

Compte-rendu de la séance précédente (jeudi 07 avril 2016) :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Monsieur Yves BERNICOT réagit positivement quant au contenu du compte-rendu, il exprime son agréable surprise de voir retranscrit l'intégralité des propos exprimés, et espère que cette situation perdurera.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2016.

1. Espace Jeunes : acquisition de matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Espace Jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition pour l'Espace Jeunes des équipements suivants :

Une tonnelle :	1050,32 € HT
6 casques de vélos :	49,75 € HT
Un kit tchoukball junior (ballons, chasubles, buts) :	200,00 € HT

Décathlon
4, boulevard de Mons
B.P. 299
59665 Villeneuve d'Ascq

Une cellule DJ pour mixage :	132,50 € HT
------------------------------	-------------

Woodbrass.com

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

11, avenue du Nouveau Conservatoire
75019 Paris

Un ordinateur portable :	690,00 € HT
Un appareil photo avec support :	419,60 € HT

Darty
129, avenue Galliéni
93140 Bondy

Madame Anne-Claude PERROT précise que la CAF subventionne ce type d'acquisition à 40%.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des équipements comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Le Maire à solliciter la CAF afin d'obtenir des subventions.

2. Espace Yvonne Chauffin / Verger communal : acquisition de deux tables extérieures en bois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de 2 tables extérieures en bois, l'une pour l'Espace Yvonne Chauffin, l'autre pour le verger communal situé à proximité des étangs de Mongardi.

La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

Mobextan

11 Rue de la Roche

29870 Lannilis

Pour un montant total de 1 307,20 € HT (livraison et fixation comprise)

Les tables sont en pins, d'un poids de 160 kg avec un plateau de 126x126 cm.

Monsieur Le Maire propose de donner un nom plus approprié aux anciennes lagunes : « Vallée de Rosbigot ».

Madame Anne-Claude PERROT suggère les « Etangs de Rosbigot ».

Monsieur Le Maire indique que les étangs font partis de la vallée.

Monsieur Yves BERNICOT propose le « Verger de Rosbigot », et approuve que le site soit nommé, à condition de bien communiquer sur l'appellation retenue, notamment avec une signalétique adéquate (peanneaux).

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des 2 tables extérieures en bois, auprès de la société Mobextan (29870 Lannilis), pour un montant total de 1 307,20 € HT.

VALIDE l'appellation des anciennes lagunes : « Vallée de Rosbigot ».

3. Associations : attribution des subventions 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour 2016 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Associations	2013	2014	2015	2016
Familles Rurales	650	650	650	650
Amicale Laïque	450	450	550	600
Club de l'Amitié	450	450	450	450
Entente Sportive Rédénoise	1800	1800	1900	2000
Peintres du Dimanche	400	300	300	300
Dynagym	0	0	250	250
Tennis Club Rédénois	500	500	500	700
Anciens Combattants ACPG/CATM	220	220	220	220
Comité des fêtes de Rédéné	1200	1200	1300	1300
Comité des fêtes de Kerjules	500	550	600	600
Rédéné Judo	500	500	600	600
Transport Solidarité	200	200	200	200
ADMR	810	810	810	810
RDN Jeunes	450	450	300	200
Club Canin	0	0	0	
Les Amis de La Chapelle de Rosgrand	200	250	250	250
Country Line Lovers	0	0	150	150
Les Amis de La chapelle Ste Marguerite	0	0	200	
Total	8330	8 330	9 230	9 280

Associations	2013	2014	2015	2016
Union Cycliste Quimperloise	350	400	400	400
Association Crèche Capucine (Quimperlé)	300	150	50	50
Rugby Olympique Club Kemperlé				100
Union Sportive Banalécoise				80
Comité de développement des agriculteurs Aven Laïta				100
Associa ⁿ Nageurs des 3 Rivières	100	50	50	
Les Jardiniers Amateurs (Arzano)	0	50	50	
Total	650	600	550	730

Associations	2013	2014	2015	2016
Entraide Cancer en finistère (Quimper)	100	100	100	100
Croix bleue (Quimperlé)	40	40	40	50
Croix Rouge Française (Quimperlé)	200	200	200	300
Secours Populaire Français (Rédéné)	200	200	300	300
Secours Catholique (Rédéné)	200	220	250	300
Restaurants du Coeur (Quimperlé)	200	200	200	200
Association des Paralysés de France (APF29)				40
Association Aides Armor (Quimper)	90	90	0	
Association Départementale Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (Quimper)	50	50	50	50
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APAJH (Scaër)	65	65	65	65
FNATH (Quimperlé)	45	45	45	
TY MA BRO (Querrien)	100	0	0	
Rêves de clown (Guidel)	100	100	0	100
Total	1390	1 310	1 250	1505

Associations	2013	2014	2015	2016
DDEN	45	45	45	45
Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation	50	50	50	50
Centre de Formation d'Apprentis, Chambre des Métiers, etc.:	560	630	450	
BATIMENT CFA (22)			45	45
BATIMENT CFA (29)			45	45
Lycée Professionnel Rural Privé de Ker Anna (56)			45	90
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (MFR 29)			45	45
Total	655	725	635	320

TOTAL des subventions accordées	11025	10965	11665	11835
--	--------------	--------------	--------------	--------------

Monsieur Yves BERNICOT suggère que pour les associations sportives la subvention soit calculée en fonction du nombre de licenciés, ce qui serait plus équitable.

Madame Anne-Claude PERROT indique que cette proposition sera étudiée.

Monsieur Le Maire précise qu'au-delà du montant de la subvention accordée, il faut prendre en compte les équipements et moyens mis à disposition des clubs sportifs.

Monsieur Yves BERNICOT interroge le conseil sur l'absence de subvention accordée aux Restos du Cœur. Madame Anne-Claude PERROT explique que l'association caritative n'a pas soumis de demande à la commune. Les Restos du Cœur ont toutefois été sollicités par la collectivité qui a pris les devants. Par conséquent, 200 euros sont mis de côté pour cette année, et 300 euros seront accordés l'an prochain.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte l'ensemble des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

4. Communication : acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition :

- d'un vidéoprojecteur : OPTOMA W350 (500 euros HT),
- d'un ordinateur portable : HP Probook 650G1 (517 euros HT)

La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Creac'h Gwen

Immeuble "Le Marygold"

3, rue Pitre-Chevalier

29334 Quimper Cedex

Pour un montant total de 1 017,00 euros HT

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'acquisition du matériel informatique listé ci-dessus, auprès de l'UGAP (Quimper) pour un montant total de 1 017,00 euros HT.

5. Bâtiments – Constructions : choix des entreprises retenues dans le cadre de la rénovation des vestiaires de football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°7 du 21 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation travaux en procédure adaptée,

Considérant l'allotissement du marché de remplacement de la couverture et de l'isolation des vestiaires de football du stade François Le Roux,

Considérant les critères d'attributions :

- Le prix : 40%
- La valeur technique de l'offre : 60%

Le marché de remplacement de la couverture et de l'isolation des vestiaires de football du stade François Le Roux est attribué, par lot, à :

Lot / corps de métier	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 : Gros œuvre	GARNIEL Bâtiment Z.A. de Restavy, 56240 Plouay	5 871,14 €
Lot 2 : Désamiantage	SIB Société d'Isolation Brestoïse 8 rue Jean Charles Chevillotte, 29200 Brest	9 184,00 €
Lot 3 : Charpente bois	Entreprise Allain Thierry Loge Gaor, 29390 Scaër	4 484,80 €

Lot 4 : Couverture – Bardage	SAS Le Gallic Pierre 17 rue Yvonne Chauffin, 29300 Rédéné	50 540,00 €
Lot 5 : Electricité	Vergne Electricité, 4 rue d'Athenry, ZA de la Villeneuve Braouic, 29300 Quimperlé	4 587,82 €
Lot 6 : Peinture	SARL Le Biavant, 13 rue Léopold Sedar Senghor, Zone de Colguen, 29900 Concarneau	1 867,73 €

Monsieur Yves BERNICOT demande quand seront réalisés ces travaux.

Monsieur Lionel MARISCAL précise que le désamiantage doit être effectué en premier. Le plan de retrait qui en découle doit être remis aux entreprises un mois avant le début des travaux. Une période d'instruction du dossier, d'un mois, est également imposée. Dans le meilleur des cas, l'intervention des entreprises sur les vestiaires débutera en septembre. Les licenciés de l'ESR auront accès aux vestiaires de gymnase pendant toute la durée des travaux.

Monsieur Yves BERNICOT souhaite connaître la date de fin des travaux.

Monsieur Lionel MARISCAL annonce qu'ils seront achevés avant la fin d'année.

Monsieur Yves BERNICOT propose de reporter l'intervention après la prochaine saison de football.

Monsieur Lionel MARISCAL explique que l'Entente Sportive Rédénoise est favorable pour que ces travaux soient réalisés à compter de septembre prochain.

6. à 13. Bâtiments – Constructions : avenant n°1 concernant le lot 4 « charpente bois » pour la réalisation de l'Espace Yvonne Chauffin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 05 novembre 2014, relative à l'attribution des lots pour la construction de l'équipement,

Après chiffrage de ces modifications, il est proposé les avenants ci-dessous :

Lot	Entreprise retenue	Montants HT du marché	Avenants HT proposés	Nouveaux montants HT du marché
Lot 3 : Gros Oeuvre	Vaslet-Papin 29 CONCARNEAU	159 805,70 €	- 5 076,21 €	154 729,49 €
Lot 4 : Charpente bois	Loy 56 PLOUAY	18 500,00 €	+ 449,00 €	18 949,00 €
Lot 5 : Couverture ardoise	Le Cunff-Bourhis 56 CAUDAN	25 200,00 €	- 95,75 €	25 104,25 €
Lot 6 : Etanchéité	Soprema 29 ERGUE-GABERIC	11 900,00 €	- 947,83 €	10 952,17 €
Lot 7 : Menuiseries ext.	Réalou 56 HENNEBONT	46 500,00 €	- 1 330,00 €	45 170,00 €
Lot 8 : Menuiseries inter.	Loy 56 PLOUAY	80 000,00 €	- 129,83 €	79 870,17 €
Lot 10 : Revêtements / sols	Sols de Cornouaille 29 QUIMPER	26 667,95 €	- 1 675,64 €	24 992,31 €
Lot 11 : Electricité	SBEI 29 QUIMPER	39 840,00 €	+ 1 448,74 €	41 288,74 €

Lot 3 (Gros Oeuvre) :

- Suppression du constat d'huissier, de la dépose des appareils de chauffage et de la statue, de l'arasement du mur côté ouest et du muret de pierre extérieur. Diminution des surfaces de protection contre l'humidité d'une part et des sols en gravillons d'autre part, avec suppression du sablage. Modification des ventilations et des appuis de fenêtres. Réduction des longueurs de drainage. Montant : - 6 622,18 € H.T.

- Augmentation de la surface au sol de gravillons lavés et remplacement des regards en béton par des regards en fonte (eaux pluviales). Montant : + 1 545,93 € H.T.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Lot 4 (Charpente bois) :

- Plus-value concernant l'ossature et l'habillage sous auvent (remplacement de l'essence bois et pose d'un bardage vertical) : + 449,00 € H.T.

Lot 5 (Couverture ardoise) :

- Suppression des crosses pour l'antenne de télévision (2 unités) :

Montant : - 95,75 € H.T.

Lot 6 (Etanchéité) :

- Suppression des habillages des couronnements et bavettes du noyau escalier : - 766,14 € H.T.

- Suppression de la mise en eau de la terrasse : - 181,69 € H.T.

Lot 7 (Menuiseries extérieures aluminium et occultations) :

- Suppression des stores screen au rez-de-chaussée et 1^{er} étage : - 2 538,00 € H.T.

- Fourniture et pose de limiteurs d'ouvertures sur les châssis à deux vantaux : + 1 208,00 € H.T.

Lot 8 (Menuiseries intérieures bois) :

- Remplacement du bois exotique par du châtaignier concernant l'escalier intérieur : + 1 850,00 € H.T.

- Suppression de la protection sous escalier : - 715,00 € H.T.

- Modification des meubles dans le local de réparations des livres : - 225,00 € H.T.

- Suppression des solins en aluminium (couvertines déjà prévues) : - 124,13 € H.T.

- Suppression des nez de cloison : - 95,70 € H.T.

- Diminution de la surface de platelage bois sous combles : - 820,00 € H.T.

Lot 10 (Revêtements de sols) :

- Suppression du ravaillage des sols au rez-de-chaussée : - 1 502,05 € H.T.

- Suppression du soubassement support vidoir du local à ménage : - 302,25 € H.T.

- Suppression de la protection à l'eau sous faïence : - 303,25 € H.T.

- Suppression de grès muraux dans les sanitaires du 2^e étage et locaux à ménage : - 817,84 € H.T.

- Ajout d'une trappe d'accès au vide sanitaire : + 717,95 € H.T.

- Ajout d'un complément de dalle podotactile pour l'escalier du hall d'accueil : + 208,68 € H.T.

- Ajout d'un grès mural au-dessus de l'évier du 2^e étage : + 73,45 € H.T.

Lot 11 (Electricité) :

- Complément pour les prises informatique et câblage : + 728,13 € H.T.

- Remplacement de luminaires extérieurs : - 61,37 € H.T.

- Fourniture d'un kit interphone radio avec platine audio en façade et combiné au 2^e étage : + 833,87 € H.T.

- Suppression d'un PC au sol dans le hall d'accueil : - 51,89 € H.T.

14. Bâtiments – Constructions : acquisition d'extincteurs et plans d'évacuation pour l'Espace Yvonne Chauffin (régularisation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 8 juillet 2015, attribuant la vérification et maintenance de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les locaux communaux à la société SDP2 Atlantic (56520 Guidel)

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition des équipements suivant :

- 4 extincteurs à eau (6 litres)
- 2 extincteurs à CO2 (2 kg)
- 1 extincteur à poudre (6 kg)
- 7 panneaux pour extincteurs en PVC
- 1 consigne de sécurité (format A3)
- 1 registre de sécurité (48 pages)
- 1 plan d'intervention (format A3)
- 2 plans d'évacuation (format A3)

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Pour un montant total HT de 636,50 euros.

Madame Anne-Claude PERROT indique que l'Espace Yvonne Chauffin compte 160 nouveaux abonnés (par rapport à l'ancienne bibliothèque), dont ¼ sont domiciliés à l'extérieur de la commune.

Monsieur Le Maire ajoute que le chantier fut difficile à mener et qu'il s'agit du plus gros projet qu'il ait eu à mener.

Monsieur Yves BERNICOT précise que le bond qualitatif (de l'ex-bibliothèque à l'Espace Yvonne Chauffin) est appréciable.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer le devis de la société SDP2 Atlantic (56520 Guidel) pour la fourniture des équipements listés ci-dessus (montant total de 636,50 euros HT).

15. Bâtiments – Constructions : dépôt du permis de construire pour la réalisation des commerces et logements rue du Croëziou

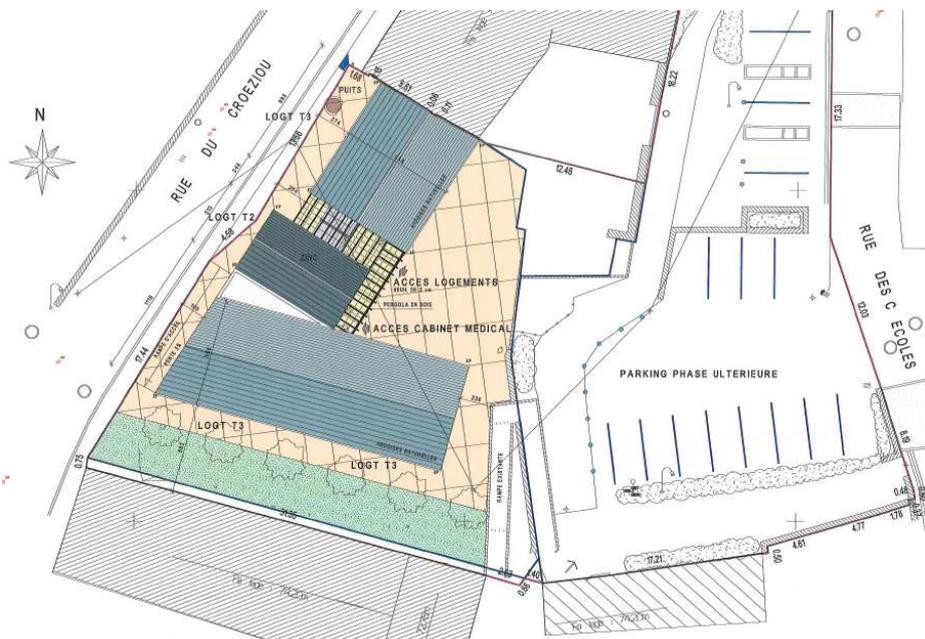
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal de Rédéné en date du 11 mai 2016, validant le projet d'opération mixte (logement et commerces) entre les rues des Ecoles et du Croëziou,

Habitat 29 (office public départemental de l'habitat du Finistère) assure la maîtrise d'œuvre du projet. Il s'agit de réaliser 4 logements locatifs sociaux, un cabinet médical et des locaux d'activités bruts, sur les terrains cadastrés AB 84, 86, 92, 94, 95, 97 à Rédéné.

A ce titre, l'office public dépose un permis de construire portant sur la réalisation de cet ensemble immobilier.





FACADE RUE DES ECOLES



FACADE RUE DU CROËZIOU



FACADE NORD



FACADE SUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer et délivrer le PC.

Monsieur Yves BERNICOT souhaiterait que des documents supports soient présentés.

Monsieur Lionel MARISCAL diffuse des plans et explique que l'accès aux logements se fera par un escalier extérieur. Un accès depuis la rue du Croëziou sera possible en longeant l'école du Marronnier. Le mur de l'établissement scolaire sera masqué.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y aura 260 m² de surfaces commerciales, dont 96 pour le cabinet médical (nouvellement implanté dans l'ex-bibliothèque, mais transféré à l'avenir dans ce bâtiment mixte). Les deux autres locaux compteront respectivement 70 et 95 m². Il s'agit d'un beau projet pour le bourg.

Monsieur Yves BERNICOT souhaite savoir si une rampe sera installée rue du Croëziou.

Monsieur Lionel MARISCAL précise que cet équipement est prévu afin que les personnes à mobilité réduite ne soient pas contraintes de contourner le front bâti, les obligeant alors à faire un détour.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Le Maire ajoute que le mur du Croëziou sera à reprendre. Le bâtiment mixte sera moins large que le Blues.

Monsieur Lionel MARISCAL indique l'extension du bâtiment sera quant à elle dans l'alignement du Blues. Monsieur Yves BERNICOT demande si l'aménagement de la rampe est de maîtrise d'ouvrage communale. Monsieur Le Maire répond qui oui, Habitat 29 n'intervient que sur la création du bâtiment, et éventuellement sur les aménagements intérieurs des locaux commerciaux. Les travaux débiteront fin 2016, début 2017. Monsieur Lionel MARISCAL explique que la durée de ces travaux est de l'ordre de 16 mois. La livraison interviendra dans le courant du 2^e semestre 2018.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer le permis de construire relatif au projet d'opération mixte (logement et commerces) sur les terrains cadastrés AB 84, 86, 92, 94, 95, 97 (entre les rues des Ecoles et du Croëziou) à Rédéné.

AUTORISE Le Maire et Habitat 29 à solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter des subventions dans le cadre de cette réalisation.

16. Bâtiments – Constructions : choix du bureau d'étude pour l'aménagement du parking et abords du projet Habitat 29 (entre les rues des Ecoles et du Croëziou)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal de Rédéné en date du 11 mai 2016, validant le projet d'opération mixte (logement et commerces) entre les rues des Ecoles et du Croëziou,

Considérant la mise en place, par la commune, de l'ensemble de la viabilisation (voirie et réseaux divers) jusqu'en pied de bâtiment.

Considérant le projet de réaménagement du parking desservant l'école publique.

Outre la viabilisation du site et raccordements aux réseaux existant, est concerné le parking implanté aux abords de l'école publique. Celui-ci est composé de 2 aires de stationnement, l'une devant l'entrée de l'établissement scolaire, d'une capacité de 12 places, et l'autre face au commerce voisin et composée de 6 places.

Le projet ambitionne la création d'une aire unique d'une capacité totale de 30 places de stationnement, orienté comme un giratoire et accessible par une voie à sens unique (semblable au parking desservant l'école privée).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition du bureau d'étude :

ARCET (Aménagement Réseaux Conseil Etudes Travaux)

105 rue Jean-Baptiste Say

56850 CAUDAN

Pour un montant de 1 500 € HT

Monsieur Lionel MARISCAL indique qu'il s'agit d'un avant-projet. La question du giratoire pour le stationnement reste à définir : sa faisabilité doit être démontrée. Par ailleurs, Habitat 29 souhaite que 4 places de parking soient réservées pour les logements.

Monsieur Yves BERNICOT estime que la sécurité des piétons et des automobilistes doit être privilégiée.

Monsieur Lionel MARISCAL précise qu'il faudra éviter que les piétons viennent à traverser le parking.

Monsieur Yves BERNICOT questionne un réaménagement de l'accès au restaurant scolaire.

Monsieur Lionel MARISCAL explique qu'il y aura un aménagement global, comprenant également l'école communale ; la sécurité devant être assurée aux abords de chaque établissement.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition du bureau d'étude ARCET (56850 Caudan) pour l'aménagement du parking et abords du projet Habitat 29 (entre rues des Ecoles et du Croëziou),

AUTORISE Le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter des subventions dans le cadre de cette réalisation.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

17. Bâtiments – Constructions : ravalements de locaux communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de confier les prestations de ravalement à la société :

SRPN SARL
Rue Raymond Poincaré
56850 Caudan

Pour les locaux communaux suivants :

- Le restaurant municipal : 9 790,00 € HT
- La Salle JLR (16 colonnes) : 1 600,00 € HT

Monsieur Lionel MARISCAL précise que les compagnies d'assurances ne prennent pas en compte les peintures décoratives. Celle qui va être ajoutée tiendra plus longtemps que la précédente.

Madame Anne-Claude PERROT demande si le bleu d'origine sera conservé, ce à quoi Monsieur Lionel MARISCAL répond par l'affirmative.

Monsieur Yves BERNICOT interroge sur la future couleur du restaurant municipal, la période de réalisation du ravalement et l'éventuel impact sur le fonctionnement du service.

Monsieur Lionel MARISCAL indique que la couleur sera définie en commission. Par ailleurs, l'entreprise interviendra soit en septembre/octobre, soit au printemps 2017. Enfin, il n'y aura pas d'impact sur le fonctionnement du service, la protection du bâtiment et des personnes sera assurée.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les propositions présentées ci-dessus pour les ravalements des locaux communaux.

Monsieur Yves BERNICOT demande quand sera réalisée le ravalement de la copropriété Nigen/Commune. Monsieur Le Maire explique que cette intervention est reportée. Un rendez-vous est d'ailleurs fixé avec les copropriétaires.

18. à 22. Bâtiments – Constructions : avenants dans le cadre de la réalisation du cabinet médical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal de Rédéné en date du 11 mai 2016, attribuant les lots pour la réalisation du cabinet médical communal,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal de Rédéné en date du 11 mai 2016, relative à la modification du raccordement électrique du bâtiment,

Après une nouvelle entrevue avec les médecins et associations locales, il a été décidé d'ajouter des sanitaires à l'étage du bâtiment.

Par ailleurs, Enedis (ex-ERDF) a imposé des prescriptions nouvelles dans le cadre de l'emplacement des compteurs et disjoncteurs, dont l'incidence financière sur le lot n°7 n'était pas chiffrée lors du Conseil Municipal du 11 mai 2016.

Après chiffrage de ces modifications, il est proposé les avenants ci-dessous :

Lot	Entreprise retenue	Montants HT du marché	Avenants HT proposés	Nouveaux montants HT du marché
Lot 1 : Gros œuvre	Société Prima, 29300 REDENE	3 052,00 €	-	3 052,00 €
Lot 2 : Cloisons - plafonds	SARL Le Biavant, 29900 CONCARNEAU	3 331,81 €	+ 1 046,36 €	4 378,17 €

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Lot 3 : Menuiserie bois	Plassart Menuiserie, 56520 GUIDEL	9 644,01 €	+ 1 559,42 €	11 203,43 €
Lot 4 : Revêtement des sols	SARL Le Biavant, 29900 CONCARNEAU	4 646,18 €	-	4 646,18 €
Lot 5 : Peinture	SASU LMI Peinture, 29300 MELLAC	4 917,63 €	+ 687,70 €	5 605,33 €
Lot 6 : Plomberie - sanitaires	Société Prima, 29300 REDENE	5 390,00 €	+ 1 365,00 €	6 755,00 €
Lot 7 : Electricité	Vergne Electricité, 29300 QUIMPERLE	14 250,10 €	+ 2 060,90 €	16 311,00 €
	TOTAUX	45 231,73 €	6 719,38 €	51 951,11 €

Monsieur Le Maire précise que les médecins ont débuté leur activité hier (mercredi 06 juillet).

Monsieur Lionel MARISCAL explique ces avenants : la différence de niveau entre le bas des escaliers et l'intérieur du cabinet a nécessité l'aménagement d'une petite rampe juste après la porte. Un petit muret, style comptoir, a également été édifié dans le secrétariat. De plus, ERDF a fait intervenir successivement deux techniciens lesquels ont chacun validé une contrainte technique différente, et notamment un positionnement du disjoncteur à l'étage non prévu initialement. Un support peinture et une toile de verre ont également été ajoutés a posteriori.

Monsieur Le Maire ajoute que les délais ont été très courts pour achever ces travaux.

Monsieur Yves BERNICOT aurait souhaité recevoir par email les modifications et avenants intervenus après envoi des documents préparatoires au conseil.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les avenants présentés ci-dessus.

23. Bâtiments – Constructions : signature d'un bail professionnel pour la location du cabinet médical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Rédéné en date du 11 mai 2016, attribuant les lots pour la réalisation du cabinet médical communal,

Considérant que le bâtiment cadastré AB 33, sis Place de l'Eglise, appartient à la commune,

Considérant la réalisation du cabinet médical communal,

Considérant la volonté des médecins de la société Ar Raden d'exercer leur profession libérale dans ce local communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un bail professionnel à cet effet. Les modalités sont les suivantes :

Loyer mensuel	650 euros
Durée	6 ans
Réduction de la durée	Possible d'un commun accord
Renouvelable	Oui
Départ anticipée (initiative du locataire)	Oui, à tout moment (préavis de 6 mois requis)

Monsieur Yves BERNICOT propose que les médecins soient dispensés des premiers loyers, notamment comme geste de bienvenue.

Monsieur Le Maire explique que la municipalité ne l'a pas fait pour les commerçants exerçant leur activité dans un local communal. Au-delà de cet aspect, il faut mentionner les facilités données aux commerçants, et notamment le préfinancement de matériel par la commune sans remboursement des intérêts.

Monsieur Yves BERNICOT indique que les choses peuvent évoluer, que cette dispense de premiers loyers est exercée dans certaines collectivités.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Lionel MARISCAL ajoute que la municipalité a tenu compte des demandes des médecins, en conséquence le coût des travaux a été plus onéreux. Cet effort financier de la commune aide aussi les médecins à débiter leur activité professionnelle.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un bail professionnel engageant la commune de Rédéné à louer le cabinet médical à la société Ar Raden pour y exercer leur activité libérale.

24. Environnement : avis concernant l'extension d'un élevage porcin (EARL de Bellevue en Arzano)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 et suivants, R512-14 et R512-20 du Code de l'Environnement,

Vu la demande présentée par Monsieur THIERY Sylvain relative à l'extension de son élevage porcin implanté au lieu-dit Bellevue en Arzano,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 09 mai au 09 juin 2016 inclus,

Considérant que le territoire de la commune de Rédéné est compris dans le rayon d'enquête publique (3 kilomètres) prévu par la réglementation sur les installations classées,

Le projet prévoit d'augmenter le cheptel de 2 500 à 3 457 bêtes.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD le gérant à travers de projet ambitieuse d'optimiser les charges supportées par son exploitation et de rendre cette dernière plus compétitive. Trois salariés travaillent sur le site, en plus du gérant. Par ailleurs, il n'y aura pas d'augmentation du plan d'épandage. Une centrifugeuse équipera l'exploitation afin de traiter les effluents.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL revient sur les crises porcines à répétition, et indique que le prix du kilogramme aujourd'hui à 1,40 € ne pourra se maintenir, dès lors que la Chine aura enrayé l'épidémie qui frappe sa production. Dans ce contexte, il est difficile de comprendre un tel investissement.

Monsieur Yves BERNICOT partage ce constat mais votera pour compte-tenu de la place de l'agroalimentaire en Bretagne. Les productions bio d'une part et classique d'autre part sont complémentaires. Il s'agit de valoriser le local et conforter la filière agroalimentaire en Bretagne.

Monsieur Le Maire ajoute que le marché est défavorable à cause de l'embargo russe sur la production française. De même, la situation géographique, à l'extrême ouest de l'Europe, ne favorise pas les échanges.

Monsieur Le Maire partage l'argument avancé sur la situation en Chine. Il ajoute que les petits producteurs disparaissent. Les circuits courts deviennent une alternative. Les grands élevages ont aussi leur raison d'être, elles alimentent les abattoirs dont la présence en termes d'emplois est vitale, bien que la situation économique ne soit pas réjouissante. Cette filière doit demeurer et rester importante en Bretagne dans une région qui n'a pas beaucoup d'autres cordes à son arc.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD précise que l'EARL de Bellevue comptera 360 truies contre 245 actuellement.

Monsieur Le Maire estime qu'il s'agit d'un petit élevage en comparaison à d'autres beaucoup plus importants.

Monsieur Yves BERNICOT note que cet élevage est de taille moyenne. De plus gros établissements ont fait faillite dans le Finistère-Nord, le risque pour celui-ci est donc réel. La mise en place de circuits-courts et le développement de la valeur ajoutée des productions sont des alternatives.

Monsieur Le Maire estime qu'il faut les 2 types de production afin de garder un territoire dynamique et une qualité de vie.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 votes Pour, 2 votes Contre (Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle), **et 1 Abstention** (Monsieur LE GALL Jean-Pierre),

EMET un avis favorable pour l'extension de l'élevage porcin Monsieur THIERY Sylvain implanté sur la commune d'Arzano.

25. Intercommunalité : avis concernant la fusion du SITC avec Quimperlé Communauté

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, approuvant à l'unanimité la fusion du SITC avec Quimperlé Communauté (délibération souhaitée par l'intercommunalité)

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), à l'initiative de Monsieur Le Préfet du Finistère,

Considérant le courrier de la Préfecture du Finistère reçu en mairie le 10 mai 2016, par lequel Monsieur Le Préfet demande aux communes concernées de se prononcer dans un délai de 75 jours.

Il est à nouveau demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette fusion.

Pour rappel, le syndicat intercommunal de travaux communaux du Pays de Quimperlé regroupe les communes de Rédéné, Quimperlé, Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Querrien et Tréméven.

Le SDCI préconise de maintenir ces structures syndicales uniquement si l'intercommunalité (à fiscalité propre) n'est pas en mesure de prendre les compétences exercées par ces syndicats.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la fusion du SITC avec Quimperlé Communauté.

26. Voirie : demande d'aménagement (auprès du Département) d'un cheminement mixte (piste cyclable et voie piétonne) sur la RD62 depuis le carrefour du Croëziou/Kernivinen jusqu'au giratoire du Poteau Vert en Quimperlé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ouverture d'une discothèque implantée à proximité immédiate de la RD 62 (reliant Quimperlé et Pont-Scorff), en date du 13 mai 2016,

Considérant la fréquentation des piétons empruntant de nuit ladite route départementale pour rallier ou quitter l'établissement,

Considérant la fréquentation de nombreux cyclistes en journée,

Considérant la circulation importante des véhicules motorisées et la vitesse excessive de certains automobilistes,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter directement le 1er Vice-Président du Conseil Départemental, afin de réitérer la volonté de la municipalité de voir aménager un cheminement mixte (piste cyclable et voie piétonne), depuis le carrefour du Croëziou/Kernivinen en Rédéné jusqu'au giratoire du Poteau Vert en Quimperlé.

Malgré les sollicitations antérieures auprès des Conseils Départementaux, cette requête est jusqu'alors restée vaine.

Monsieur Le Maire indique que la largeur des bas-côtés est suffisante pour aménager ce type de voie.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL estime que cet aménagement est urgent compte-tenu de l'ouverture de la discothèque.

Monsieur Le maire indique que ce point est mis en avant dans le courrier.

Monsieur Yves BERNICOT propose que cette voie mixte aille jusqu'à Saint-Pierre, en limite communale. Par ailleurs, il faudrait ajouter ce projet dans le schéma départemental vélo. Par ailleurs, la suppression d'une des 2 voies de circulation au Croëziou, de même que la réduction de la vitesse à 50kmh sur ce tronçon, devraient figurer dans la demande notifiée.

Monsieur Le Maire indique qu'il est attentif aux suggestions énoncées.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'envoi d'un courrier au 1er Vice-Président du Conseil Départemental, afin de réitérer la volonté de la municipalité de voir aménager un cheminement mixte (piste cyclable et voie piétonne), depuis le carrefour du Croëziou en Rédéné jusqu'au giratoire du Poteau Vert en Quimperlé.

27. Vie scolaire : reprise des peintures dans des locaux communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de confier la prestation de ravalement à la société :

SRPN SARL
Rue Raymond Poincaré
56850 Caudan
Pour un montant de 4 466,20 euros HT

Sont concernés deux salles de classe et le dortoir de l'école du Marronnier, ainsi que la cuisine du restaurant municipal.

*Monsieur Yves BERNICOT souhaite connaître la date d'intervention de l'entreprise.
Monsieur Lionel MARISCAL indique qu'elle aura lieu la première quinzaine d'août. Il est indispensable que cette prestation soit accomplie pendant les vacances estivales.*

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de SRPN SARL pour les prestations indiquées ci-dessus.

28. Services à la population : vote des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des commissions Vie Scolaire d'une part, Médiathèque & Espace Jeunes d'autre part, chacune en ce qui les concerne,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux suivants applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2016 :

Restaurant municipal : maintien des tarifs

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Classe maternelle : | 2.70 € |
| - Primaire : | 2.90 € |
| - Repas pris sans réservation : | 3.50 € (voté par délibération n°15 en date du 07 avril 2016) |
| - Repas Adulte Personnel de cantine : | 5.70 € |

Garderie : maintien des tarifs

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| - Matin : de 7h15 à 8h50 : | 1.30 € |
| - Mercredi midi : de 12h à 12h30 : | 0.80 € |
| - Soirée : 2 possibilités : | |
| « 1/2h sur la Cour » 16h35 à 17h05 : | 0.80 € |
| « Soirée » de 16 h 35 à 19 h 00 : | 2.45 € |

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la garderie scolaire bénéficient d'une aide financière selon le barème suivant :

- Abattement de 1/3 du montant trimestriel pour le 2^{ème} enfant inscrit,
- Abattement de 2/3 du montant trimestriel à partir du 3^{ème} enfant.

Sera considéré comme deuxième enfant celui qui aura le moins fréquenté la garderie.

Pénalité de 5 € par tranche de 15 minutes de retard des parents (mise en place par le conseil municipal du 12 novembre 2009), y compris le mercredi midi.

Espace Yvonne Chauffin (Voté par délibération n°13 en date du 11 mai 2016). Pour rappel :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH (allocations adultes handicapés),
- 10 € pour les adultes de 25 ans et plus,

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €,
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

Espace Jeunes : maintien des tarifs

- Adhésion de 7 €.
- Les activités seront facturées 2 €, 4 €, 6 € ou 8€ en fonction du coût pour la commune et de la complexité de son organisation.

Monsieur Jean-Pierre Le Gall estime qu'il est inadmissible que certains parents ne réservent pas à l'avance les déjeuners de leurs enfants.

Madame Cyrille LEVEN ajoute que certaines familles n'ont jamais réservé de repas sur l'année scolaire, alors que les enfants déjeunent au restaurant municipal.

Monsieur Jean-Pierre Le Gall note que ces mêmes parents se plaignent ensuite que leurs enfants n'ont pas le même menu que leurs camarades.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ADOpte les tarifs communaux 2016/2017 concernant les restaurant municipal, la garderie, l'Espace Yvonne Chauffin et l'espace jeunes tels que présentés ci-dessus.

29. Vie scolaire : attribution des subventions périscolaires 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les écoles locales dans l'organisation d'activités de découverte et d'acquisition de fournitures,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions périscolaires comme indiqué ci-dessous :

Ecole du Marronnier (publique) :

Classe de découverte :	9 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève
Fournitures scolaires :	48 euros / élève

Ecole Notre-Dame de Lorette (privée) :

Classe de découverte :	9 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève

Effectifs considérés (2016) : 173 élèves à l'école du Marronnier et 165 à l'école Notre-Dame de Lorette

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour 2016 les subventions suivantes :

30. Vie scolaire : remboursement de l'école Notre-Dame de Lorette concernant la mise à disposition d'un agent au restaurant municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intervention d'un agent de l'école Notre-Dame de Lorette au restaurant scolaire municipal, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 12h à 12h45,

Considérant que l'Ecole Notre-Dame de Lorette rémunère son agent pour le temps consacré au restaurant scolaire municipal,

Considérant que la commune de Rédéné est redevable auprès de l'Ecole Notre-Dame de Lorette pour le temps consacré par cet agent au restaurant scolaire municipal,

L'agent intervient de 12h à 12h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, soit 142 jours concernés sur l'année scolaire 2015-2016.

Le dédommagement correspond à la rémunération d'un adjoint technique 2^e classe au 1^{er} échelon (charges patronales comprises : taux de 42 % du salaire brut).

Ainsi, pour l'année scolaire 2015-2016 la collectivité est redevable de 1 503 euros auprès de l'école Notre-Dame de Lorette.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement de l'école Notre Dame de Lorette pour les frais correspondant au temps de présence d'un de ses agents en restauration municipale, soit 1 503 euros au titre de l'année scolaire 2015-2016.

31. Vie scolaire : acquisition de mobilier pour l'école du Marronnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de :

- 15 lots de 2 tables réglables,
- 8 lots de 4 chaises,
- 8 lots de 4 casiers.

La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Creac'h Gwen

Immeuble "Le Marygold"

3, rue Pitre-Chevalier

29334 Quimper Cedex

Pour un montant total de 3 221,96 euros HT

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du matériel informatique listé ci-dessus, auprès de l'UGAP (Quimper) pour un montant total de 3 221,96 euros HT.

32. Vie scolaire : acquisition d'équipements sportifs l'école du Marronnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition pour l'école communale des équipements sportifs suivants :

<p><i>Deux buts de handball / football avec filets :</i></p> <p><i>Manutan Collectivité Forum de la Rocade 40 rue du Bignon 35135 Chantepie</i></p> <p><i>Pour un montant total de 626,49 euros HT</i></p>	<p><i>Un panier de basket avec panneau :</i></p> <p><i>Décathlon 4, boulevard de Mons B.P. 299 59665 Villeneuve d'Ascq</i></p> <p><i>Pour un montant total de 89,99 euros HT</i></p>
--	--

Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique que ces équipements étaient souhaités depuis quelques temps. Les buts de foot ont été enlevés en 2013. Peu de fournisseurs proposent des buts scellés.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition des équipements sportifs comme indiqué ci-dessus.

33. Vie scolaire : acquisition d'un nouvel ordinateur portable pour l'école du Marronnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'un ordinateur portable (HP Probook 650G1).

La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

*UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)
Creac'h Gwen
Immeuble "Le Marygold"
3, rue Pitre-Chevalier
29334 Quimper Cedex
Pour un montant total de 517,00 euros HT*

Madame Lorette ROBERT-ROCHER précise que l'école a déjà bénéficié lors de l'année scolaire achevée d'un ordinateur portable ainsi que de deux vidéoprojecteurs.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition du matériel informatique listé ci-dessus, auprès de l'UGAP (Quimper) pour un montant total de 517,00 euros HT.

Monsieur Jean-Pierre Le Gall ajoute que des manuels scolaires, d'un montant de 754 euros, avaient été demandés.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique que cette acquisition est déjà prévue. Le montant est supérieur de 50 euros compte-tenu du nombre d'élève plus important qu'à l'origine (+ 4). La dépense est déjà réalisée. L'ensemble des manuels est renouvelé pour toutes les classes.

Monsieur le maire clôt la séance du conseil à 19h30, et souhaite de bonnes vacances à chacun(es).